

COMMUNE DE MITTELHAUSEN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

Sous la présidence de Mme Mireille GOEHRY, Maire

Nombre de conseillers : élus: 15 en fonction: 15 présents ou représentés: 15

Date de convocation : 4 mai 2010

Présents : GOEHRY Mireille, SIMON Gérard, FLICK Daniel, ARBOGAST Nicole, BRUCKMANN Jacques, COLIN Georges, FELDMANN Jean-Paul, FLICK Guillaume, GOEHRY Jean-Georges, HAMM André, MAGNIER Michèle, POULAIN Jean-Sébastien, URBAN Jean-Michel, SAENGER Tharcisse, STEINMETZ Jean-Paul

Secrétaire de séance : FLICK Daniel

A 19h30, le conseil municipal a visité les locaux de l'ancienne CMDP, bâtiment acheté récemment par la Commune.

1. Approbation du PV de la séance précédente (Mme Arbogast s'abstient du fait de son absence à la dite séance) et désignation d'un secrétaire de séance

2. Modification de la délibération relative au taux d'imposition

En date du 29 mars 2010, le conseil municipal dans le cadre du vote du budget a décidé de maintenir les taux d'imposition. Dans l'intitulé de la délibération, il est mentionné « Taxe professionnelle ». Etant donné que depuis le 1^{er} janvier 2010, la taxe professionnelle a été remplacée par la contribution économique territoriale (CET) composée d'une cotisation foncières des entreprises (CFE) et d'une cotisation sur le valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et au vu de la mesure transitoire de compensation relais qui a été mise en place pour 2010,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de fixer le taux relais visé à l'article 1640 B du Code Général des impôts à 9 % et de modifier ainsi la délibération prise initialement le 29/3/2010.

Vote à l'unanimité

3. Application des dispositions de l'article 44 de la loi de finances pour 2010, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2010 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2009 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2010.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2011, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2010.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2005, 2006, 2007, 2008, soit 105 077 €,
- a inscrit au budget de la commune Mittelhausen 950 793 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 904 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat,
- AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

Vote à l'unanimité

4. Etude d'aménagement de la voirie : traversée du village rue principale

En complément de l'étude initiale faite sur le secteur de l'ancienne école, Madame le Maire propose au conseil de poursuivre l'étude sur toute la traversée complète de la commune (rue principale) afin d'avoir une vision globale de ce tronçon à réaménager.

Le Conseil après en avoir délibéré :

- décide de retenir l'offre du cabinet ABE Concept pour un montant de 3600 € HT soit soit 4305.60 € TTC,
- annule la délibération du 29 mars 2010 qui portait uniquement sur une étude d'aménagement de l'entrée sud de la rue principale jusqu'au croisement avec la rue Aulach puisqu'elle est intégrée dans cette nouvelle étude globale,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité

5. SCOTERS : projet de territoire de notre intercommunalité

Suite à la réunion de la Communauté des Communes du Pays de la Zorn du 22 avril 2010 à Bossendorf, relative aux réflexions sur le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg, Madame le Maire rappelle l'origine et les objectifs des diverses politiques de ce Syndicat Mixte. Il s'est avéré que certains objectifs fixés dans le règlement du SCOTERS n'étaient plus adaptés et en conséquence, les territoires, dont la CCPZ, sont invités à restituer fin mai, début juin, les grandes lignes stratégiques de leur développement. Ensuite le syndicat mixte réalisera un document de synthèse qui sera la base de discussion lors de la révision du SCOTERS.

Les enjeux pour la commune de Mittelhausen ont été défini comme suit :

- Emploi : Création d'une zone artisanale avec développement routier
- Habitat : Densification du tissu urbain existant avec création d'un petit lotissement en intégrant la notion de parcours résidentiel, tout en préservant et favorisant une certaine qualité de vie pour l'ensemble des habitants
- Transport : favoriser les transports en commun
- Personnes âgées : développer les services à domicile et maintenir les commerces locaux, afin de favoriser au maximum le maintien à domicile ou dans une structure locale permettant de rester sur place. Débat d'orientation sur l'avenir de la commune.

Vote à l'unanimité

6. Gestion du personnel : Création de postes et modification de l'intitulé d'un poste

L'actuel ATSEM prendra sa retraite après la fin de l'année scolaire. Pour pallier à son remplacement, Madame le Maire propose de scinder le poste actuel en deux en séparant la partie nettoyage du bâtiment avec la fonction d'Atsem + accompagnement des enfants dans le bus.

De ce fait, il y a lieu créer 2 postes. Le conseil après en avoir délibéré ,

- décide de créer un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet, à raison 23h/semaine,
- décide de créer un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 9h/semaine pour le nettoyage du bâtiment,
- de transformer l'actuel poste d'ATSEM 2^{ème} classe crée en date du 12 février 2007 en ATSEM 1^{ère} classe à raison de 32h30 de service hebdomadaire, en raison de la modification du cadre d'emploi (décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ; décret n°2006-1687 du 22 décembre 2006 modifiant le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C),
- autorise le Maire à fixer la rémunération de l'agent sur la base des grilles indiciaires en cas de recrutement d'un agent non titulaire de la fonction publique,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote à l'unanimité